Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 2 du 10 janvier 2014

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 2

DÉCISION N° 6716/DEF/DCSCA/SD_FBC/FIN
modifiant la décision n° 6101/DEF/DCSCA/SD FBC/FIN du 3 octobre 2012 relative à la création d'une sous-trésorerie militaire, rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces.

Du *27 novembre 2013*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « modernisation financière ».*

DÉCISION N° 6716/DEF/DCSCA/SD_FBC/FIN modifiant la décision n° 6101/DEF/DCSCA/SD FBC/FIN du 3 octobre 2012 relative à la création d'une sous-trésorerie militaire, rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces.

Du 27 novembre 2013

NOR D E F E 1 3 5 2 0 8 2 S

Précédent Modificatif :

Erratum du 20 novembre 2012 (BOC N° 2 du 11 janvier 2013, texte 7).

Texte modifié :

Décision n° 6101/DEF/DCSCA/SD_FBC/FIN du 3 octobre 2012 (BOC N° 48 du 9 novembre 2012, texte 35) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 2 du 10 janvier 2014, texte 2.

La décision n° 6101/DEF/DCSCA/SD FBC/FIN du 3 octobre 2012 est modifiée comme suit :

Art. 1er. À L'article 1er.

Au lieu de :

« Il est décidé de créer, au sein du détachement français stationné dans le camp de Zaa Tari (Jordanie), une sous-trésorerie militaire désignée " Tamour ", rattachée à la trésorerie militaire spécifique à la projection des forces à compter du 21 septembre 2012 » ;

Lire :

« Il est décidé de créer, au sein du détachement français stationné en Jordanie, une sous-trésorerie militaire désignée " Tamour ", rattachée à la trésorerie militaire spécifique à la projection des forces à compter du 21 septembre 2012 ».

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général,
sous-directeur « finances-budget-comptabilité »,

Guy LAUTRÉDOU.